

Conditions générales du TREMPLIN Vendredi 21 juin 2019

La Chapelle-Saint-Mesmin organise un tremplin musical dans le cadre du festival Balade en Musique le vendredi 21 juin 2019. Le but de ce tremplin est de promouvoir des artistes locaux. Ces artistes seront récompensés par la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin en permettant au finaliste de se produire lors de la prochaine saison culturelle 2019-2020. Une indemnité de 300 € sera également remise aux artistes gagnants.

Conditions de participation :

Le tremplin est ouvert aux artistes amateurs (groupes, chanteurs, musiciens...) de la Région Centre. Les artistes devront être disponibles en fin d'après-midi le 21 juin 2019, afin d'effectuer les balances. **Le temps de présence sur scène est d'environ 30 minutes.** Les artistes joueront avec leur matériel. La sonorisation est prise en charge par la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin. L'ordre de passage sera déterminé par la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Dossier de candidature :

Le dossier complet de candidatures devra être adressé à : Hôtel de ville, 2 rue du château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin ou à cgrave.lcsm@orange.fr avant le **dimanche 7 avril 2019**. En ce qui concerne les envois par mail, **merci d'utiliser la plateforme WeTransfer ou Google Drive pour l'envoi des fichiers** afin d'être sûr qu'ils soient bien réceptionnés. Pour les participants mineurs, joindre une autorisation parentale par le tuteur légal. Tout défaut d'autorisation parentale annulera immédiatement l'inscription au tremplin. Tout dossier incomplet ou ne correspondant pas aux critères du tremplin ne pourra être pris en compte. Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa candidature.

Sélection :

Une présélection sera effectuée par les organisateurs du tremplin sur écoute de maquettes, visionnage de vidéo, ou autre support de présentation. La présélection sera faite par les membres du jury recruté au niveau local et impliqués dans la vie musicale ou culturelle. Le jury sélectionnera 3 artistes ou groupes. Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation. Les candidats seront avertis de leur participation et de l'heure retenue pour leur prestation avant le 6 mai 2019.

Promotion :

Les artistes recevront des affiches et des flyers du festival Balade en Musique pour réaliser leur propre communication.

Représentation :

Le tremplin se déroulera le vendredi 21 juin 2019 avec 3 artistes ou groupes, pour des sets d'environ 30 minutes chacun.

Prix :

L'artiste ou le groupe finaliste se produira lors de la prochaine saison culturelle 2019-2020 et recevra une indemnisation de 300€.

Conditions financières :

Les artistes participants au tremplin n'ont aucune inscription à payer.

Exclusion de responsabilité :

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin ne peut être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de reporter le tremplin à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Divers :

Le non-respect des directives par les membres des groupes ou par les artistes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des groupes/artistes participants concernés.

Les groupes/artistes participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche au tremplin et à ne se livrer par quelque moyen que ce soit à aucun agissement risquant de porter un préjudice aux autres participants.

Les participants déclarent être informés et accepter sans restriction que leur prestation scénique et leur image puissent être fixées et reproduites à titre gracieux dans le but d'une diffusion.

Les participants déclarent sur l'honneur que les titres présentés sont originaux et sont protégés pour leur utilisation.

Le

Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »